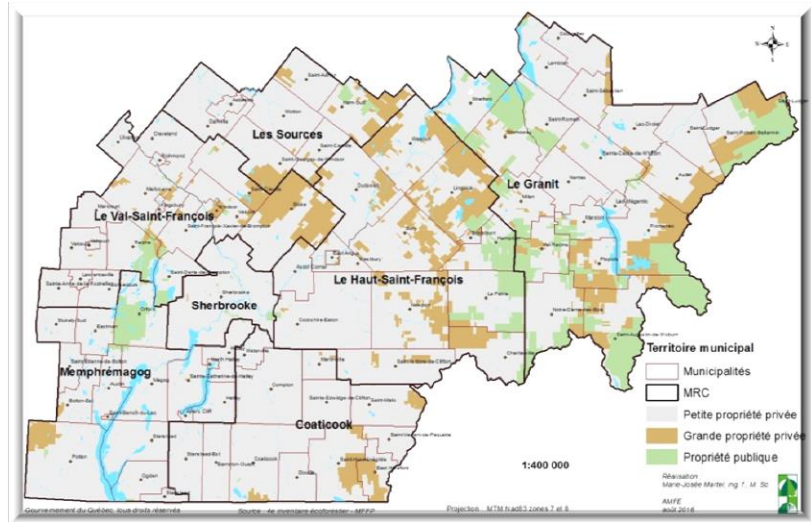


# Le plan de protection et la mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie - en bref -

## Mandats

L'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie (AMFE), organisme à but non lucratif institué en septembre 1996 en vertu de la Loi sur les forêts (chapitre F-4.1), a comme mandat, dans une perspective de développement durable, d'orienter et de développer la mise en valeur de la forêt privée de son territoire qui correspond à la région administrative de l'Estrie.

Pour remplir son mandat, l'Agence dispose de deux principaux outils, soit en premier lieu, un Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée (PPMV) qu'elle doit élaborer et mettre en œuvre. Quant à son second outil, le programme d'aide financière que l'Agence administre, il permet d'offrir aux propriétaires de boisés, en retenant les services d'un conseiller forestier qu'elle accrédite, un soutien technique et financier aux activités sylvicoles concourant à la protection et à la mise en valeur de la forêt privée. C'est sur la concertation des quatre partenaires régionaux fondateurs de l'AMFE, le monde municipal, les représentants des propriétaires forestiers (groupements forestiers et syndicats de propriétaires forestiers), l'industrie forestière et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, que l'Agence s'appuie pour réaliser son mandat.



Partant des constats établis dans le premier PPMV (2002), le PPMV 2017 actualise le portrait des aptitudes et caractéristiques forestières du territoire régional. Il repositionne le cadre de gestion et d'aménagement du milieu forestier en fonction d'objectifs nouveaux ou ajustés relatifs à l'utilisation durable des écosystèmes, à la gestion intégrée des ressources et à leur protection.

## Le milieu forestier privé de l'Estrie

### Un territoire aux utilisations diversifiées

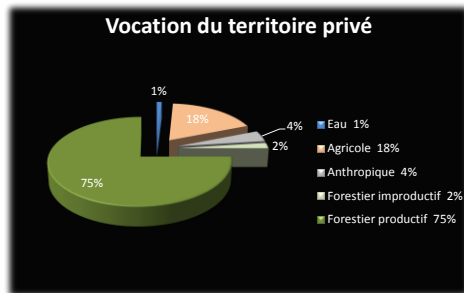
L'Estrie révèle une richesse diversifiée de par l'utilisation qui peut être faite de son territoire. Tantôt reconnue pour la beauté de ses paysages et l'attrait récréo-touristique qu'elle procure, tantôt pour le caractère champêtre offert par plusieurs de ses petits villages, tantôt pour son dynamisme agricole et forestier et pour la qualité de son environnement, la région permet à une multitude d'individus et d'organismes de tirer profit du territoire.

L'utilisation du territoire est commandée par des orientations et des objectifs d'aménagement et de développement contenus dans ce que l'on appelle le schéma d'aménagement et de développement. Chacune des six MRC du territoire de l'Estrie et la Ville de Sherbrooke énoncent ainsi sa vision de l'utilisation du territoire.

### L'organisation du territoire

Le territoire de l'Estrie couvre une superficie totale de 1 050 922 hectares dont 91 % sont de tenure (gestion) privée. Les superficies forestières de la région (tenure privée et publique), productives et improductives, occupent 77 % (811 853 ha) du territoire, ce qui fait de l'Estrie une région à vocation forestière sans équivoque. Les propriétaires privés, petits et grands, possèdent 90 % de ces terrains forestiers (732 375 ha).

| Territoire selon le régime de propriété |            |                  |            |             |            |                 |            |           |            |
|---|------------|------------------|------------|-------------|------------|-----------------|------------|-----------|------------|
| Tenure privée                           |            |                  |            |             |            | Tenure publique |            | Estrie    |            |
| Petite propriété                        |            | Grande propriété |            | Total privé |            |                 |            |           |            |
| ha                                      | % du total | ha               | % du total | ha          | % du total | ha              | % du total | ha        | % du total |
| 829 303                                 | 79%        | 124 067          | 12%        | 953 370     | 91%        | 97 552          | 9%         | 1 050 922 | 100%       |



Le territoire privé est constitué de 75 % de terrains forestiers productifs (716 454 ha), de moins de 2 % de terrains forestiers improductifs, de 18 % de terres agricoles, de 4 % de terrains de nature anthropique et de 1% d'étendue d'eau.

La région compte six zones de gestion intégrée par bassin versant. Elles sont majoritairement à vocation forestière.

### Le propriétaire forestier estrien typique

Étant un des 9 200 propriétaires de lots boisés de quatre hectares et plus, le propriétaire forestier estrien typique est un homme, retraité, ouvrier, cadre ou agriculteur de plus de 55 ans. Il possède une superficie moyenne de 94 hectares (médiane de 42 ha), qu'il fréquente souvent et est propriétaire depuis plus de deux décennies. Il ne retire aucun revenu d'appoint de sa forêt ou ce dernier est marginal.

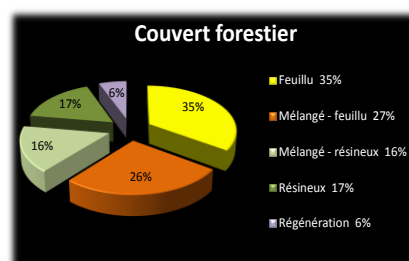
Ses motivations de possession sont variées, mais le plaisir et l'usage de la forêt sont prédominants. Plaisir de posséder un milieu naturel, plaisir d'aménager la forêt, mais également l'usage pour récolter du bois de chauffage et pour la pratique d'activités familiales.

Sa décision de récolter du bois est basée principalement sur des notions d'aménagement forestier (amélioration de la forêt, arbres matures), le temps qu'il dispose et le plaisir à travailler en forêt ainsi que ses besoins en bois de chauffage; quantité inférieure à 25 m<sup>3</sup> (11 cordes de 16 pouces). Le propriétaire qui récolte du bois pour l'industrie de la transformation, prélève un volume inférieur à 100 m<sup>3</sup> solide ou à 3 camions de bois.

Les intentions du propriétaire pour les prochaines années sont de continuer à réaliser des interventions pour améliorer son boisé, conserver la vocation forestière de sa propriété et réaliser des activités multiresources. Le propriétaire d'aujourd'hui confirme donc son intérêt envers une forêt multisages.

### Le couvert forestier

Le territoire forestier productif privé est largement dominé par les couverts forestiers feuillu (35 %) et mélangé-feuillu (26 %), les érables étant les essences les plus abondantes. Le couvert feuillu est dominé par les érablières à sucre, alors que les érablières rouges à résineux représentent les principaux peuplements du couvert mélangé-feuillu. Pour leur part, les couverts mélangé-résineux et résineux occupent respectivement 16 % et 17 % de la forêt. Les sapinières à feuillus dominant largement les mélangés-résineux tandis que les sapinières sont les principaux peuplements du couvert résineux. Le sapin est l'essence la plus abondante de ces couverts.



La forêt privée est relativement jeune puisque 73 % des peuplements se situent entre 30 et 80 ans et 16% ont moins de 20 ans. Les vieilles forêts de 80 ans et plus, qui jouent un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité, occupent 11 % de la forêt productive privée. Les vieilles forêts sont principalement représentées par les érablières à sucre.

### La faune

La mosaïque forestière constitue une diversité d'habitats qui contient les éléments essentiels aux besoins fondamentaux (nourriture, abri, reproduction) des espèces fauniques. Le cerf de Virginie, l'orignal, le dindon sauvage, la gélinotte huppée, le lièvre d'Amérique, les animaux à fourrure et les poissons sont les principales espèces d'intérêt socio-économique.

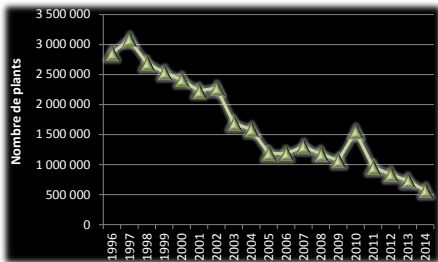


## L'aménagement forestier

En 2016, l'Estrie comptait 3 618 producteurs forestiers reconnus (40 % des propriétaires de boisé) totalisant 339 962 hectares de terrains à vocation forestière (47 % de la superficie forestière productive privée). Les producteurs forestiers reconnus ont accès à des programmes d'aide financière pour l'aménagement de leurs boisés.

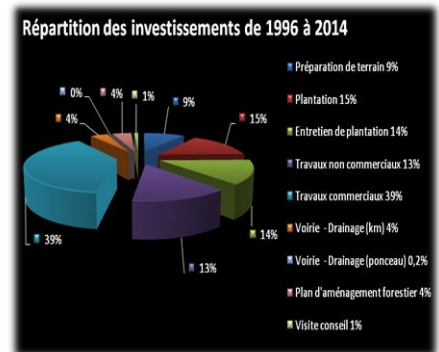
De 1996 à 2014, ce sont 49 215 traitements de travaux sylvicoles qui ont été financés par l'Agence Estrie, via le programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées, sur 80 022 ha pour des investissements de près de 70,5 M\$.

Suite au reboisement massif (années 1980) des terres agricoles abandonnées, le nombre de plants destiné principalement à la création de plantation résineuse n'a cessé de diminuer.



Aujourd'hui, moins d'un million de plants est mis en terre annuellement, pour une superficie oscillant entre 200 à 360 ha selon les dernières années.

La part des investissements pour la plantation et les traitements sylvicoles associés (préparation de terrain et entretien) s'élève à 38 % pour la période 1996-2014. La superficie totale en plantation à des fins de production de matière ligneuse est estimée à 6 % (43 350 ha) de la forêt privée productive.



Il se réalise beaucoup d'hectares dans le groupe des traitements sylvicoles commerciaux; près de 35 600 ha pour la période 1996-2014. Ces traitements, maintenant fortement mécanisés, impliquent une récolte de matière ligneuse. Les coupes partielles, telles que l'éclaircie commerciale et la coupe de jardinage, sont les principaux traitements financés. La part du budget annuel dévolue à ce groupe n'a cessé d'augmenter au fil des années. En 2014, près des deux tiers (64 %) des investissements concernaient des travaux commerciaux.

## Le potentiel de la forêt

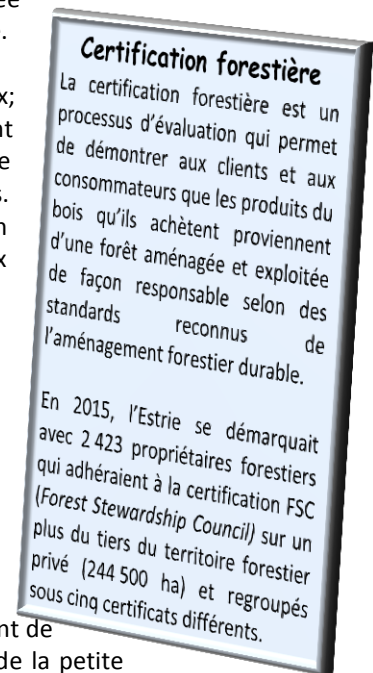
Le volume marchand brut sur pied de la petite forêt privée accessible, estimé à 72,2 millions m<sup>3</sup>s (57 % feuillus et 43 % résineux), est en augmentation de près de 15 % depuis 1998. Le volume moyen sur pied s'élève à 122 m<sup>3</sup>s/ha, pour l'ensemble des strates forestières, en augmentation de 11 % par rapport à 1998. Les principales essences sont le sapin, l'érable rouge et l'érable à sucre, et elles comptent pour 52 % du volume total sur pied.

La possibilité de récolte forestière est la détermination d'un seuil maximal de prélèvement de matière ligneuse afin d'éviter une surexploitation de la forêt. La possibilité de récolte de la petite forêt privée estrienne, établie en 2014, est estimée à 1 824 487 m<sup>3</sup>/an, toutes essences confondues, soit une récolte annuelle moyenne de 3,2 m<sup>3</sup>/ha/an.

La possibilité de récolte de matière ligneuse se répartie également entre les essences résineuses et feuillues. Le sapin, les épinettes, l'érable rouge et l'érable à sucre sont les principales essences disponibles à la récolte.

Une récente analyse, consacrée exclusivement à la petite forêt privée, démontre un fort potentiel de traitements sylvicoles d'éducation impliquant une récolte de matière ligneuse. Une superficie de 366 000 hectares, soit 62 % de la superficie forestière productive de la petite forêt privée, a un potentiel d'éducation, et ce, principalement dans les peuplements feuillus tolérants et mélangés à feuillus tolérants de bonne densité.

Le potentiel d'éclaircie commerciale des plantations en forêt privée s'avère majeure dans la prochaine décennie. La superficie des plantations âgées de plus de 16 ans (année de référence 2015) est estimée à 31 027 ha. Un défi à relever

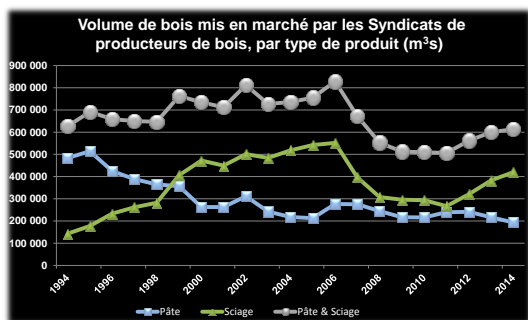


pour les intervenants du milieu! Des facteurs comme le marché restreint pour le bois de petite dimension, le prix offert, l'intérêt du propriétaire, le faible rendement de la plantation, la disponibilité du budget du Programme d'aide, la pénurie de main d'œuvre et la probable épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) influenceront la réalisation des interventions dans les plantations aptes à l'éclaircie commerciale.

## L'industrie forestière et la mise en marché

L'industrie de la première transformation (pâtes et papiers, sciage et placage) comptait 34 entreprises en 2015 et employait 2 412 personnes. Les emplois sont concentrés dans les MRC du Granit (34 %) et du Val-St-François (34 %). Quant à l'industrie de la deuxième et troisième transformation, elle employait 2 662 personnes dans 108 entreprises. La Ville de Sherbrooke (29 %) et les MRC du Granit (27 %) et de Coaticook (20 %) se démarquent pour le nombre d'emplois.

| MRC                 | 1 <sup>ère</sup> transformation |              | 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> transformation |              | Total       |              |
|---------------------|---------------------------------|--------------|---|--------------|-------------|--------------|
|                     | entreprises                     | emplois      | entreprises                                     | emplois      | entreprises | emplois      |
| Granit              | 15                              | 817          | 15  | 715          | 30          | 1 532        |
| Sources             | 1                               | 5            | 4   | 60           | 5           | 65           |
| Haut-Saint-François | 3                               | 236          | 22  | 289          | 25          | 525          |
| Val-Saint-François  | 4                               | 824          | 6   | 191          | 10          | 1 015        |
| Sherbrooke          | 4                               | 306          | 35  | 766          | 39          | 1 072        |
| Coaticook           | 5                               | 201          | 10  | 536          | 15          | 737          |
| Memphrémagog        | 2                               | 23           | 16  | 105          | 18          | 128          |
| <b>Total</b>        | <b>34</b>                       | <b>2 412</b> | <b>108</b>                                      | <b>2 662</b> | <b>142</b>  | <b>5 074</b> |



La mise en marché des bois de la forêt privée se réalise par l'entremise des plans conjoints des Syndicats de producteurs forestiers. De 1994 à 2014, le volume total mis en marché, près de 14 millions m<sup>3</sup>s, a fluctué au gré des marchés cycliques des produits forestiers. Le volume résineux représente 61 % du volume transigé au cours de la période.

Le volume feuillu récolté en région est essentiellement destiné aux pâtes et papiers (78 %) tandis que le résineux (77 %) est destiné principalement à l'industrie du sciage.

Le bois récolté en Estrie est vendu aux usines de transformation de l'Estrie, mais également à celles des régions limitrophes et aux États-Unis.

## Les produits forestiers non ligneux

La production de sirop d'érable est une activité économique importante en Estrie. Elle se classe au 3<sup>e</sup> rang des régions productrices du Québec. En 2014, elle comptait 820 entreprises avec plus de 7 millions d'entailles.

La culture des plantes médicinales ou comestibles, de champignons, de petits fruits et d'arbres à noix offre un potentiel de diversification de mise en valeur du milieu forestier. C'est un secteur en émergence qui suscite un intérêt croissant auprès des propriétaires de boisé.

## Le récréotourisme

Les principaux attraits récréotouristiques, largement associé à l'encadrement forestier dont ils disposent, sont les lacs et les rivières, les parcs, les plages, les terrains de camping, les terrains de golf, les centres de ski alpin, les bases de plein air, l'escalade, les pistes cyclables, les sentiers de randonnées (pédestre, raquette, ski de fond, vélo de montagne), les sentiers de véhicules motorisés (motoneige, VTT), l'observation ornithologique et les activités de chasse et de pêche.

## Les éléments sensibles du milieu forestier

L'Agence Estrie étant préoccupée par les impacts potentiels des travaux sylvicoles sur les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EMVS), elle introduisait en 2003 une « clause biodiversité » dans la livraison du Programme d'aide par les conseillers forestiers accrédités. Cette clause mentionne que l'Agence n'octroie aucune aide financière qui pourrait détruire, altérer ou modifier des sites contenant des éléments particuliers de la biodiversité, dont les EMVS. Actuellement, ce sont 67 EMVS végétales et 32 EMVS fauniques qui sont répertoriées pour l'ensemble du territoire privé et public de l'Estrie. Cette clause s'applique aussi aux écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), au nombre de 65 (1 965 ha) et aux habitats fauniques désignés.

La délimitation et la caractérisation des milieux humides représentent un enjeu important en Estrie; la superficie de ceux-ci étant très différente selon les sources cartographiques consultées. La superficie estimée est des plus variables (20 000 ha ou 58 000 ha ou 69 000 ha) et fort probablement sous-estimée. Toutefois, de nouveaux projets de caractérisation sont

en cours dans certaines portions du territoire.

Les organismes de conservation s'impliquent dans l'intendance volontaire en milieu privé. Différentes options existent pour les propriétaires : servitude de conservation, don ou vente écologique, réserve naturelle en milieu forestier ou servitude de conservation forestière. L'Estrie compterait 110 sites en aire protégée en territoire privé pour une superficie de près de 14 000 hectares (2016), soit 2 % de la superficie forestière productive privée.

### **Les fléaux qui guettent la forêt privée**

Le nerprun bourdaine est une espèce arbustive exotique envahissante dont la présence s'avère de plus en plus préoccupante dans les boisés de la région. L'ampleur de sa présence à l'échelle régionale est toutefois encore méconnue. Cette plante semble s'implanter dans une grande variété de milieux. Toutefois, les peuplements qui ont subi une ouverture de la canopée, d'origine naturelle ou anthropique, et localisés sur des sols à drainage imparfait semblent les plus susceptibles à l'envahissement du nerprun. La plante empêche l'établissement de la régénération naturelle et des plantes de sous-bois, ce qui représente une menace à moyen et long terme pour la biodiversité et l'évolution du couvert forestier.

La tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) est un ravageur à surveiller dans les prochaines années, d'autant plus que les forêts résineuses et mélangées composées d'une part importante de sapins âgés et croissant sur des sites à drainage déficient sont vulnérables à cet insecte à un niveau élevé et très élevé dans une proportion de 3 % et 26 % respectivement en région. Ces forêts sont les plus à risque de subir une mortalité. Les plantations d'épinettes blanches âgées établies sur un site pauvre, trop sec ou trop humide et dont les arbres ont une cime clairsemée peuvent également être vulnérables à la défoliation causée par la TBE.

L'agrile attaque toutes les espèces de frênes, sains ou affaiblis et de tout diamètre. L'insecte met seulement trois à cinq ans pour tuer les frênes qu'il colonise. Il est impossible de prédire le moment de l'infestation de l'agrile du frêne en Estrie et son patron de dispersion. Toutefois, la région voisine, la Montérégie, est incluse dans la zone réglementée de l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Le principal vecteur de la dispersion de l'insecte est le transport de matériaux infestés comme le bois de chauffage ou les tiges destinées au bois d'œuvre.

## Planification stratégique

### **VISION**

**Des propriétaires estriens engagés dans l'aménagement de leurs boisés et la protection des écosystèmes forestiers, accompagnés par des partenaires motivés à accroître une richesse collective et à assurer la pérennité des ressources.**



## Enjeu A L'engagement des propriétaires forestiers et des autres acteurs de la forêt privée

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>Orientation</b> | <b>1. Motiver les propriétaires à la mise en valeur de leur propriété forestière</b>   |
| <b>Objectif</b>    | 1.1 Soutenir les propriétaires dans leur projet de mise en valeur<br>1.2 Augmenter l'activité forestière des détenteurs de PAF<br>1.3 Recruter de nouveaux propriétaires |
| <b>Orientation</b> | <b>2. Favoriser la compétence et l'autonomie des propriétaires</b>   |
| <b>Objectif</b>    | 2.1 Poursuivre le transfert de connaissances auprès des propriétaires et des conseillers forestiers  |
| <b>Orientation</b> | <b>3. Valoriser la forêt privée dans ses fonctions économique, sociale, écologique et culturelle</b>   |
| <b>Objectif</b>    | 3.1 Sensibiliser le milieu à l'importance de la mise en valeur de la forêt et au maintien de la vocation forestière du territoire  |

## Enjeu B L'aménagement durable de la forêt privée

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>Orientation</b> | <b>4. Considérer les préoccupations de nature écologique de l'aménagement écosystémique dans la mise en valeur des ressources forestières</b>  |
| <b>Objectif</b>    | 4.1 Adapter les pratiques sylvicoles pour maintenir des attributs de vieilles forêts dans les peuplements naturels aménagés<br>4.2 Favoriser la régénération et la croissance des essences en raréfaction, notamment les feuillus<br>4.3 Favoriser les essences longévives et de bonnes dimensions<br>4.4 Atténuer les impacts négatifs des espèces exotiques envahissantes, des épidémies et des perturbations naturelles |
| <b>Orientation</b> | <b>5. Optimiser l'aménagement de la forêt privée</b>   |
| <b>Objectif</b>    | 5.1 Accroître la productivité et la valeur ajoutée du capital ligneux<br>5.2 Respecter la capacité de production de la forêt<br>5.3 Protéger les milieux forestiers sensibles<br>5.4 Documenter les effets des nouvelles modalités de gestion du Programme d'aide sur les stratégies d'aménagement   |
| <b>Orientation</b> | <b>6. Augmenter la production de bois tout en maintenant le couvert forestier et les écosystèmes</b>   |
| <b>Objectif</b>    | 6.1 Favoriser la cohérence entre les règlements municipaux du milieu forestier<br>6.2 Soutenir financièrement la réalisation de travaux d'aménagement pour accroître la production de matière ligneuse   |

## Enjeu C La pérennité de la biodiversité

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>Orientation</b> | <b>7. Préserver les habitats fauniques lors de la mise en valeur des ressources du milieu forestier</b>  |
| <b>Objectif</b>    | 7.1 Adapter les pratiques sylvicoles pour maintenir les attributs spécifiques aux habitats fauniques terrestres  |
| <b>Orientation</b> | <b>8. Préserver les processus écologiques et les espèces en péril lors de la mise en valeur des ressources du milieu forestier</b>   |
| <b>Objectif</b>    | 8.1 Appliquer des mesures pour protéger les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles végétales et fauniques<br>8.2 Maintenir les valeurs particulières des écosystèmes forestiers exceptionnels |

## Enjeu D La pérennité des autres ressources et usages

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>Orientation</b> | <b>9. Promouvoir l'adoption de règles de pratique garantissant la protection et la conservation des sols et des ressources hydriques</b>  |
| <b>Objectif</b>    | 9.1 Adopter des pratiques opérationnelles afin de minimiser l'érosion et l'apport de sédiments dans les milieux hydriques<br>9.2 Maintenir les caractéristiques écologiques des milieux humides |
| <b>Orientation</b> | <b>10. Maintenir le potentiel de développement des activités de mise en valeur des ressources autres que la matière ligneuse</b>  |
| <b>Objectif</b>    | 10.1 Démontrer la compatibilité entre l'aménagement forestier et les autres usages (produit forestier non ligneux, récréation)<br>10.2 Maintenir la qualité des paysages                        |

## Plan d'actions

| Enjeu   | Orientation   | Objectif  | No.   | Actions proposées   |   |
|---|---|---|---|---|---|
| A. L'engagement des propriétaires forestiers et des autres acteurs de la forêt privée         | 1. Motiver les propriétaires à la mise en valeur de leur propriété forestière   | 1.1 Soutenir les propriétaires dans leur projet de mise en valeur   | 1   | Offrir de l'aide technique et financière  |   |
|   |   |   | 2   | Diversifier l'offre de services aux propriétaires   |   |
|   |   |   | 3   | Contribuer aux processus de certification forestière  |   |
|   | 4   |   | Bonifier le contenu du plan d'aménagement forestier (PAF) en fonction des objectifs des propriétaires |   |   |
|   | 1.2 Augmenter l'activité forestière des propriétaires détenteurs de PAF   |   | 5   | Démontrer les bénéfices et les retombées économiques des activités sylvicoles de récolte de matière ligneuse  |   |
|   |   |   | 6   | Offrir des visites conseils   |   |
|   |   |   | 7   | Diffuser un feuillet d'information sur les divers potentiels de mise en valeur  |   |
|   |   |   | 8   | Poursuivre le projet de sollicitation de mobilisation des bois  |   |
|   | 1.3 Recruter des nouveaux propriétaires   |   | 6   | Offrir des visites conseils   |   |
|   |   |   | 7   | Diffuser un feuillet d'information sur les divers potentiels de mise en valeur  |   |
|   |   |   | 8   | Poursuivre le projet de sollicitation de mobilisation des bois  |   |
|   |   |   | 9   | Participer à des événements forestiers régionaux (atelier, conférence, salon...)  |   |
|   |   |   | 10  | Réaliser des visites virtuelles ou des vidéos   |   |
|   |   |   |   |   |   |
| 2. Favoriser la compétence et l'autonomie des propriétaires                                   | 2.1 Poursuivre le transfert de connaissances auprès des propriétaires et des conseillers forestiers   | 6   | Offrir des visites conseils   |   |   |
|   |   | 11  | Offrir des formations aux propriétaires   |   |   |
|   |   | 12  | Créer une page Facebook   |   |   |
|   |   | 13  | Actualiser le site internet de l'Agence   |   |   |
| 3. Valoriser la forêt privée dans ses fonctions économique, sociale, écologique et culturelle | 3.1 Sensibiliser le milieu à l'importance de la mise en valeur de la forêt et au maintien de la vocation forestière du territoire                     | 14  | Offrir des sessions de formation aux conseillers forestiers   |   |   |
|   |   | 15  | Participer aux différentes tribunes de concertation régionales et locales                             |   |   |
|   |   | 16  | Appuyer des démarches de servitude de conservation forestière   |   |   |
|   |   | 17  | Informé et sensibiliser   |   |   |
|   |   |   |   |   |   |
| B. L'aménagement durable de la forêt privée   | 4. Considérer les préoccupations de nature écologique de l'aménagement écosystémique dans la mise en valeur des ressources forestières                | 4.1 Adapter les pratiques sylvicoles pour maintenir des attributs de vieilles forêts dans les peuplements naturels aménagés | 18  | Établir des directives techniques et sylvicoles pour conserver des structures résiduelles (rotation plus longue, îlot de rétention, bande riveraine intégrale, etc) |   |
|   |   |   | 11  | Offrir des formations aux propriétaires   |   |
|   |   |   | 19  | Favoriser l'adhésion des propriétaires à la certification forestière  |   |
|   |   |   | 20  | Permettre une procédure de dérogation aux balises techniques provinciales du Programme d'aide   |   |
|   |   | 4.2 Favoriser la régénération et la croissance des essences en raréfaction, notamment les feuillus                          |   | 21  | Réaliser des traitements sylvicoles adaptés pour prioriser les essences représentatives de la région                |
|   |   |   |   | 20  | Permettre une procédure de dérogation aux balises techniques provinciales du Programme d'aide                       |
|   |   |   |   | 22  | Identifier des forêts rares et établir une stratégie d'aménagement particulière                                     |
|   |   |   |   | 23  | Intégrer les données écologiques (type écologique) à la planification   |
|   |   | 4.3 Favoriser les essences longévives et de bonnes dimensions   |   | 24  | Réintroduire les essences en raréfaction par la plantation, l'enrichissement et l'ensemencement                     |
|   |   |   |   | 25  | Établir des directives techniques et sylvicoles pour conserver les arbres de fort diamètre et d'essences longévives |
|   |   |   |   | 11  | Offrir des formations aux propriétaires   |
|   |   |   |   |   |   |
|   |   | 4.4 Atténuer les impacts négatifs des espèces exotiques envahissantes, des épidémies et des perturbations naturelles        |   | 26  | Poursuivre l'acquisition de connaissances sur le nerprun  |
|   |   |   |   | 27  | Expérimenter des méthodes de contrôle du nerprun  |
|   |   |   |   | 28  | Actualiser la stratégie d'aménagement pour limiter l'envahissement du nerprun                                       |
|   |   |   |   | 29  | Surveiller la propagation de l'agrile du frêne  |
| 30  | Réaliser les traitements sylvicoles pour améliorer la résilience des peuplements à la tordeuse des beourgeons de l'épinette (sapinière et plantation) |   |   |   |   |
|   |   |   |   |   |   |

| Enjeu  | Orientation   | Objectif  | No. | Actions proposées   |  |
|--|---|---|-----|---|--|
| B. L'aménagement durable de la forêt privée  | 5. Optimiser l'aménagement de la forêt privée   | 5.1 Accroître la productivité et la valeur ajoutée du capital ligneux   | 1   | Offrir de l'aide technique et financière  |  |
|  |   |   | 31  | Reboiser les friches disponibles à l'aménagement forestier  |  |
|  |   |   | 32  | Entretien des plantations   |  |
|  |   |   | 33  | Augmenter la proportion des traitements en peuplements feuillus tolérants et mélangés à dominance de feuillus tolérants   |  |
|  |   |   |     | 34  | Accorder une priorité aux éclaircies de plantations et des anciens précommerciaux  |
|  |   |   |     | 35  | Privilégier les traitements sur les stations à fort potentiel de croissance  |
|  |   |   |     | 23  | Intégrer les données écologiques et les analyses cartographiques (massif forestier, synthèse écologique, prod. potentielle, etc.) à la planification |
|  |   |   |     | 36  | Intégrer la reconnaissance des types écologiques sur le terrain pour le choix du scénario sylvicole  |
|  |   |   |     | 37  | Recruter de nouveaux propriétaires   |
|  |   |   |     | 38  | Participer au Groupe de mobilisation des bois de l'Estrie  |
|  | 5.2 Respecter la capacité de production de la forêt   |   | 39  | Colliger les volumes récoltés (suivi)   |  |
|  |   |   | 40  | Actualiser l'estimation du bois de chauffage  |  |
|  | 5.3 Protéger les milieux forestiers sensibles   |   | 17  | Informers et sensibiliser   |  |
|  |   |   | 11  | Offrir des formations aux propriétaires (guide des saines pratiques)  |  |
|  |   |   | 19  | Favoriser l'adhésion des propriétaires à la certification forestière  |  |
|  | 5.4 Documenter les effets des nouvelles modalités de gestion du Programme d'aide sur les stratégies d'aménagement |   | 41  | Colliger les statistiques du Programme, les analyser et faire état de la situation  |  |
|  |   |   | 42  | Sonder les conseillers forestiers et proposer des améliorations   |  |
| 6. Augmenter la production de bois tout en maintenant le couvert forestier et les écosystèmes                        | 6.1 Favoriser la cohérence entre les règlements municipaux du milieu forestier                                    |   | 43  | Participer au processus de révision des règlements des MRC  |  |
|  |   |   | 44  | Promouvoir l'application et le suivi par les MRC  |  |
|  |   |   | 38  | Participer au Groupe de mobilisation des bois de l'Estrie   |  |
|  |   |   | 1   | Offrir de l'aide technique et financière  |  |
| 6.2 Soutenir financièrement la réalisation de travaux d'aménagement pour accroître la production de matière ligneuse |   |   | 33  | Augmenter la proportion des traitements commerciaux en peuplements feuillus tolérants et mélangés à dominance de feuillus tolérants                                 |  |
|  |   |   | 34  | Accorder la priorité aux éclaircies de plantations et des anciens précommerciaux  |  |
|  |   |   | 45  | Développer des nouveaux marchés et/ou améliorer les marchés existants pour les bois récoltés (non certifiés et certifiés)   |  |
|  |   |   | 23  | Intégrer les données écologiques et les analyses cartographiques (massif forestier, synthèse écologique) à la planification   |  |
|  |   |   | 8   | Poursuivre le projet de sollicitation de mobilisation des bois  |  |
|  |   |   | 17  | Informers et sensibiliser   |  |
| C. La pérennité de la biodiversité   | 7. Préserver les habitats fauniques lors de la mise en valeur des ressources du milieu forestier                  | 7.1 Adapter les pratiques sylvicoles pour maintenir les attributs spécifiques aux habitats fauniques terrestres | 2   | Diversifier l'offre de services aux propriétaires forestiers  |  |
|  |   |   | 4   | Bonifier le contenu du PAF en fonction des objectifs des propriétaires  |  |
|  |   |   | 10  | Réaliser des visites virtuelles ou des vidéos   |  |
|  |   |   | 18  | Établir des directives techniques et sylvicoles pour conserver des structures résiduelles (rotation plus longue, îlot de rétention, bande riveraine intégrale, etc) |  |
|  |   |   | 20  | Permettre une procédure de dérogation aux balises techniques provinciales du Programme d'aide   |  |
|  |   |   | 25  | Établir des directives techniques et sylvicoles pour conserver les arbres de fort diamètre et d'essences longévives   |  |
|  |   |   | 23  | Intégrer les données des modèles de qualité de l'habitat à la planification   |  |
|  |   |   | 46  | Appliquer la clause "biodiversité" dans le Programme d'aide   |  |
|  |   |   | 47  | Fournir une base de données aux conseillers forestiers accrédités (habitats fauniques désignés)   |  |
|  |   |   | 11  | Offrir des formations aux propriétaires (forêt-faune)   |  |
|  |   |   | 48  | Évaluer la déprédation du cerf de Virginie  |  |
|  |   |   | 49  | Évaluer la qualité d'habitat  |  |
|  |   |   | 50  | Réaliser des aménagements forêt-faune   |  |
|  |   |   | 51  | Développer des méthodes de suivi pour des espèces sensibles à l'aménagement forestier   |  |



| Enjeu                                  | Orientation  | Objectif  | No.  | Actions proposées   |
|--|--|---|--|---|
| C. La pérennité de la biodiversité     | 8. Préserver les processus écologiques et les espèces en péril lors de la mise en valeur des ressources du milieu forestier        | 8.1 Appliquer des mesures pour protéger les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles végétales et fauniques          | 46   | Appliquer la clause "biodiversité" dans le Programme d'aide   |
|  |  |   | 47   | Fournir une base de données aux conseillers forestiers accrédités des occurrences des espèces en péril  |
|  |  |   | 52   | Acquérir des connaissances sur les espèces en péril   |
|  |  |   | 53   | Évaluer la possibilité de créer une base de données régionale des occurrences   |
|  |  |   | 54   | Établir une liste d'espèces en péril potentiels par type d'habitat  |
|  |  | 55  | Inventorier les 6 espèces en péril végétales du dispositif de suivi  |   |
|  |  | 8.2 Maintenir les valeurs particulières des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE)                                    | 46   | Appliquer la clause "biodiversité" dans le Programme d'aide   |
|  |  |   | 56   | Faire un suivi de l'état des EFE  |
| 57                                     | Proposer de nouveaux EFE   |   |  |   |
| D. La pérennité des autres ressources  | 9. Promouvoir l'adoption de règles de pratiques garantissant la protection et la conservation des sols et des ressources hydriques | 9.1 Adopter des pratiques opérationnelles afin de minimiser l'érosion et l'apport de sédiments dans les milieux hydriques | 11   | Offrir des formations aux propriétaires (traverses de cours d'eau, guide pour contrer l'érosion des chemins forestiers, guide des saines pratiques) |
|  |  |   | 59   | Appliquer les saines pratiques  |
|  |  |   | 23   | Intégrer les données écologiques et géospatiales (synthèse écologique, produits dérivés LiDAR) à la planification                                   |
|  |  |   | 60   | Développer des projets de caractérisation des chemins forestiers par sous-bassin  |
|  |  |   | 19   | Favoriser l'adhésion des propriétaires à la certification forestière  |
|  | 9.2 Maintenir les caractéristiques écologiques des milieux humides   | 59  | Appliquer les saines pratiques   |   |
|  |  | 61  | Élaborer une stratégie d'aménagement pour les marécages arborés  |   |
|  |  | 11  | Offrir des formations aux propriétaires  |   |
|  |  | 62  | Caractériser les milieux humides de la région  |   |
|  |  | 63  | Participer à une concertation régionale pour la protection des milieux humides   |   |
|  |  | 10. Maintenir le potentiel de développement des activités de mise en valeur des ressources autres que la matière ligneuse | 10.1 Démontrer la compatibilité entre l'aménagement forestier les autres usages (produit forestier non ligneux (PFNL), récréation) | 4   |
| 11                                     | Offrir des formations aux propriétaires (PFNL, acérico-forestier, etc.)  |   |  |   |
| 23                                     | Intégrer les données des potentiels des PFNL à la planification  |   |  |   |
| 64                                     | Développer des collaborations entre les divers organismes  |   |  |   |
| 16                                     | Appuyer des démarches de servitude de conservation forestière  |   |  |   |
| 10.2 Maintenir la qualité des paysages | 65   |   | Intégrer les paysages d'intérêt identifiés par les MRC dans la planification forestière  |   |
|  | 66   |   | Favoriser les scénarios de coupe partielle   |   |
|  | 17   | Informé et sensibiliser   |  |   |